



Commune de Chemiré-le-Gaudin

ANNÉE 2022 - 2023
RESTAURATION SCOLAIRE
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 – Le Gestionnaire

La cantine, située dans l'enceinte de l'école « Les P'tits Gaudinois » est gérée par la Mairie

Adresse : 2 rue de la Suze 72210 CHEMIRÉ LE GAUDIN

Téléphone : 02 43 88 10 24

Le responsable légal est le Maire : Michel PAVARD

Le responsable de la structure est Madame Sandrine BLIN

Téléphone : 06 40 23 69 26

ARTICLE 2 - Services

Les enfants se répartissent sur trois services

Le 1^{er} à 11 h 30 – maternelle

Le 2^{ème} à 12 h 15 – CP CE1 et CE2

Le 3^{ème} à 13 h 00 – CM1 et CM2

ARTICLE 3 – Le Personnel

Le service est assuré par la responsable – Mme Blin et un agent. Le personnel ainsi qu'un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM), présent dans le réfectoire, viennent en aide à l'enfant autant que nécessaire.

ARTICLE 4 – Réservation et annulation des repas

La réservation des repas se fait une semaine à l'avance auprès de la responsable au 06 40 23 69 26 sachant que la commande auprès du prestataire est effectuée le jeudi pour la semaine suivante.

Il est possible de commander un repas 48 heures à l'avance sauf le week-end.

Exemple : il est impossible de commander le vendredi pour le lundi, la commande ne pourra être prise en compte que pour le mardi.

En cas d'annulation, il est nécessaire de prévenir la responsable 48 heures à l'avance sauf le week-end.

Exemple : l'annulation faite le vendredi, pour un repas le lundi, ne pourra pas être prise en compte, dans ce cas, le repas sera facturé.

En revanche, l'annulation peut intervenir le vendredi pour le mardi et dans ce cas, le repas ne sera pas facturé.

ARTICLE 5 – Discipline

Pendant le temps de restauration, les enfants doivent se comporter correctement et être respectueux envers le personnel, les équipements et les locaux utilisés.

En cas de comportement inadmissible (injures, violences verbale et physique, dégradation du matériel etc...), la famille sera immédiatement avertie par courrier.

Le 2^{ème} avertissement fera l'objet d'une convocation de la famille devant une commission composée de deux représentants de la Mairie, de la responsable et d'un représentant de parents utilisateur du service.

Cette commission décidera d'une exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 6 – Tarifs et facturation

| Restauration scolaire | |
|---|--------|
| 1 ^{er} barème (Quotient familial de 0 à 900 €) | 3,29 € |
| 2 ^{ème} barème (Quotient familial de 901 à 1.300 €) | 3,39 € |
| 1 ^{er} barème (Quotient familial depuis 1.301€) | 3,49 € |

La facturation est assurée par la Mairie selon le planning de présence fourni par Mme Blin.

Les factures sont adressées aux parents par le Trésor Public et le paiement est fait directement auprès du TP.

Le repas ne sera pas facturé en cas d'absence d'un professeur non remplacé.

Le repas ne sera pas facturé en cas de maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 7 – Santé

Les enfants malades ne peuvent pas être accueillis et aucun médicament ne peut être donné même avec une ordonnance – sauf en cas d'établissement d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les parents sont prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, il sera demandé aux parents de venir chercher leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, la priorité sera d'appeler les services d'urgence.

Fait à Chemiré-le-Gaudin,

Le 1^{er} septembre 2022

Le Maire,

Michel PAVARD

